



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des
Députés

Luxembourg, le 24 janvier 2017



Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures concernant les véhicules diesel.

Il nous revient que le Secrétaire d'État au Développement durable et aux Infrastructures aurait à maintes reprises annoncé vouloir interdire l'immatriculation de nouvelles voitures diesel dès l'année 2025.

C'est ainsi que nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures :

- Monsieur le Ministre peut-il nous confirmer cette information ?
- Quelle est la position officielle du gouvernement ?
- Quels sont les motifs qui justifieraient une interdiction totale des voitures diesel ?
- Est-ce que le gouvernement envisage également des restrictions de circulation au niveau des voitures à essence ?
- Est-ce que le gouvernement envisage également des restrictions de circulation au niveau des camions et autobus ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Diane Adehm
Députée

Gilles Roth
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Département de l'environnement

Luxembourg, le **23 MARS 2017**

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:
23 MARS 2017

Service central de législation
Monsieur Fernand Etgen
Ministre aux Relations avec le Parlement

Objet : Question parlementaire n°2695

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire n°2695 des honorables députés Madame Diane Aehm et Monsieur Gilles Roth tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Camille Gira
Secrétaire d'Etat au Développement durable
et aux Infrastructures

Réponse du Ministre du Développement durable et des Infrastructures à la question parlementaire n°2695 du 24 janvier 2017 des honorables députés Madame Diane Aehm et Monsieur Gilles Roth

Dans l'étude stratégique sur la Troisième Révolution Industrielle pour le Grand-Duché de Luxembourg, une des cinq recommandations stratégiques dans le pilier mobilité est la suivante :

« Le développement rapide de la mobilité sans émissions s'appuyant sur les véhicules électriques et la mobilité active est une priorité essentielle pour atteindre une réduction considérable des émissions. La vision pour le Luxembourg est d'avoir une flotte 100 % électrique de voitures particulières et de transports publics d'ici 2050. De nouvelles mesures doivent être prises afin de favoriser le passage à l'électrique pour toutes les voitures particulières et les transports publics d'ici 2025, tout en surveillant l'évolution et la commercialisation de l'automobile électrique. »

Monsieur le Ministre peut-il nous confirmer cette information ?

Ainsi, Monsieur le Secrétaire d'Etat s'est basé sur cette recommandation de l'étude stratégique et a ainsi mis en évidence qu'une discussion sur décarbonisation complète du secteur du transport doit être menée au Luxembourg. D'ailleurs, dans d'autres pays européen, comme par exemple la Norvège, les Pays-Bas, l'Autriche, le Danemark et l'Allemagne, les discussions sur une interdiction de nouvelles immatriculations de voitures thermiques au-delà de l'horizon 2025 ou 2030 sont aussi en cours.

Quelle est la position officielle du gouvernement ?

Quels sont les motifs qui justifieraient une interdiction totale des voitures diesel ?

Est-ce que le gouvernement envisage également des restrictions de circulation au niveau des voitures à essence ?

Est-ce que le gouvernement envisage également des restrictions de circulation au niveau des camions et autobus ?

Lors du Conseil de gouvernement du 11 novembre 2016, Monsieur le Ministre de l'Economie a soumis l'Etude stratégique « The Third Industrial Revolution Strategy » et il a été décidé de retenir le résumé de l'étude comme orientation générale pour le développement futur du pays.

Ainsi, aucune mesure d'interdiction pour véhicules à moteur thermique est envisagée à ce stade et la politique du gouvernement est de promouvoir la transition vers la décarbonisation du secteur du transport par des moyens comme les nouvelles mesures d'incitations pour véhicules à zéro ou à faibles émissions, telles que introduites par la réforme fiscale en 2017.